

Règlement d'utilisation du logo FSEA

Les droits d'utilisation du logo « SVEB/FSEA Fédération suisse pour la formation continue » appartiennent exclusivement à la Fédération Suisse pour la formation continue (SVEB/FSEA).

Utilisation par les membres

L'utilisation du logo par les membres est souhaitée. L'utilisation du logo n'est autorisée qu'après une admission définitive comme membre de la fédération. Les dispositions suivantes pour l'utilisation du logo doivent être respectées :

- la FSEA se réserve le droit de révoquer le droit d'utilisation à tout moment si l'utilisation ne correspond pas au présent règlement.
- seul le modèle donné par la FSEA peut être utilisé et le logo ne peut être modifié ou falsifié.
- le logo doit être utilisé ensemble avec la mention « Membre ».

Représentation du logo

- Le logo ne peut être utilisé qu'en noir et blanc.
- Le logo pour les membres contient la mention « membre ». La zone protégée du logo est marquée ici par la ligne rouge autour du logo. Cette ligne rouge ne fait pas partie du logo, mais sert à marquer l'espace de protection. D'autres éléments ne doivent pas interférer avec cette zone protégée.

Logo FSEA membre au format horizontal :



Logo FSEA membre au format carré :



- Aucun ajout ne peut être fait au logo.
- Le logo peut être mis à l'échelle tant qu'il reste lisible, mais les proportions ne peuvent être modifiées.
- Si le logo est utilisé dans les médias électroniques, il doit être lié à www.alice.ch.
- Seuls les fichiers graphiques originaux peuvent être utilisés. Le logo ne peut être redessiné ou reproduit.

Utilisation par les partenaires de coopération

L'utilisation du logo par les partenaires est permise s'il s'agit d'une coopération définie contractuellement et que l'accord de coopération prévoit expressément une telle utilisation. Dans le cadre de la rédaction du contrat, les dispositions plus détaillées de l'utilisation doivent être définies, en particulier :

- la FSEA se réserve le droit de révoquer le droit d'utilisation à tout moment si l'utilisation ne correspond pas à l'utilisation du logo établie contractuellement.
- seul le modèle de la FSEA est utilisé et le logo ne doit pas être altéré ou déformé.

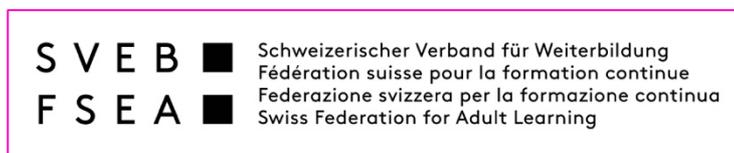
Utilisation par des tiers

L'utilisation du logo par des tiers nécessite le consentement écrit de la FSEA. Il est délivré par le responsable de la communication de la FSEA, sur demande écrite, par e-mail. Les moyens de communication appropriés doivent être présentés avant l'utilisation du logo afin de vérifier la conformité avec le design de l'entreprise.

L'autorisation n'est accordée que si l'utilisation du logo est en rapport avec les tâches et/ou les intérêts de la FSEA et s'il n'y a pas lieu de craindre à une atteinte à la réputation de la fédération du fait de cette utilisation. La FSEA peut retirer son consentement à tout moment et sans indication de motifs.

Représentation du logo

- Le logo ne peut être utilisé qu'en noir et blanc.
- La zone protégée est marquée ici par la ligne rouge autour du logo. Cette ligne rouge ne fait pas partie du logo, mais sert à marquer l'espace de protection. D'autres éléments ne doivent pas interférer avec cette zone protégée.



- Aucun ajout ne peut être fait au logo.
- Le logo peut être mis à l'échelle tant qu'il reste lisible, mais les proportions ne peuvent être modifiées.
- Si le logo est utilisé dans les médias électroniques, il doit être lié à www.alice.ch.
- Seuls les fichiers graphiques originaux peuvent être utilisés. Le logo ne peut être redessiné ou reproduit.